



**Le Plessis-Pâté**

## **COMMUNE DU PLESSIS-PATE**

**A134 - 2026**

### **ARRÊTE PORTANT PERMISSION DE VOIRIE, D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC ET REGEANTANT LA CIRCULATION ET LE STATIONNEMENT**

CTM/CDE

**Le Maire de la Commune du PLESSIS-PÂTE (Essonne)**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.2212-2, L.2212-5, L.2213-1 et L.2213-6 ;

**Vu** le Code de la Route, notamment ses articles L.325-1 et suivants, L.411-1, R.130-10, R.325-1 et suivants, R.411-1 et suivants et R.417-10 ;

**Vu** le Code de la Voirie Routière, notamment les articles L.113-2, L.116-1 et suivants et R.116-2 ;

**Considérant** la demande en date du 24 avril 2026 présenté par Monsieur Victor ZMELTY de la société ALTINNOVA, 1 rue des Noues, 42160 BONSON, sollicitant pour le compte de la Communauté d'Agglomération Cœur Essonne la pose d'arceaux vélos de type « Trombone » réalisée par la société AXIMUM à compter du 25 mai 2026 jusqu'au 5 juin 2026.

**Considérant** qu'à la suite de ces travaux, la circulation et le stationnement doivent être réglementés,

## **ARRÊTE**

**Article 1** : A compter du **25 mai 2026 et jusqu'au 05 juin 2026** la société AXIMUM est autorisée à effectuer la pose d'arceaux vélos de type « Trombone » aux emplacements suivants ;

- ✓ Route de Liers – face à l'ancien cimetière
- ✓ Route de Liers – face au nouveau cimetière
- ✓ Avenue Gilbert Fergant – face à l'Espace Michel Berger
- ✓ Avenue Gilbert Fergant – face à l'Espace Jeunesse
- ✓ Avenue des Tourelles – Complexe Sportif « Le Colombier »
- ✓ Route de Corbeil – Complexe Sportif « Le Colombier »
- ✓ Avenue Gilbert Fergant – Cours de la Ferme – Espace Camille Claudel
- ✓ Route de Liers – Ecole Maternelle du Parc
- ✓ Rue du Bicentenaire de la Révolution – Centre Technique Municipal

**Article 2** : Le stationnement des véhicules sera interdit à hauteur des travaux, sauf véhicules de chantier.

**Article 3** La société AXIMUM aura à sa charge de respecter les emplacements validés par la Communauté d'Agglomération Cœur Essonne et de suivre les prescriptions suivantes ;

- ✓ Les arceaux seront ancrés dans le sol,
- ✓ Il devra être procédé un carottage du revêtement existant, avec un diamètre légèrement supérieur à celui du tube de l'arceau, suivi d'un rebouchage en béton,
- ✓ Fourniture des plans d'emplacements des arceaux

**Article 4** : La société AXIMUM aura à sa charge l'**affichage** du présent arrêté sur le site **au minimum 48h avant le démarrage des travaux**. Elle aura à sa charge l'installation de signalisation réglementaire nécessaire à la circulation des véhicules et piétons et la remise en état de l'ensemble des zones impactées par les travaux.

**Article 5** : Les automobilistes et les piétons sont informés de ce qui précède par la mise en place préalable de barrières et du présent arrêté par l'entreprise en charge des travaux.

**Article 6** : Les automobilistes et piétons qui ne respecteront pas ces dispositions sont passibles de sanction au regard des articles R.417-10 - R.417-11 et R.411-25, alinéa 3 du Code de la Route.

**Article 9** : Madame la Directrice Générale des Services, Monsieur le Commandant de Brigade de la Gendarmerie de Marolles-en-Hurepoix et Monsieur le Chef de Poste de la Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté qui sera affiché.

Fait au Plessis-Pâté, le 27 avril 2026

Fait et arrêté les jour, mois et an que dessus.

Pour extrait certifié conforme.

\*\*\*

Le Maire certifie exécutoire, sous sa responsabilité, le présent acte.

Il informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Versailles, dans un délai de deux mois à compter de la présente notification ou publication électronique.

Date de télétransmission du présent acte au contrôle de légalité :

Date de sa publication électronique:

Pour le Maire empêché,  
L'Adjoint-au-Maire délégué  
Patrick RETEAU

